

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2025

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguébus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme SAMAIN Christelle, M. LAMY Laurent adjoints, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MONTONI Jean-Philippe, M. BALHAWAN Olivier, M GANCEL David.

Absents excusés : Mme LOCHARD Florence, Mme BESNARD Dominique, Mme POULIQUEN Sylviane, Mme LEFORESTIER Sandrine, M. BRAEM Laurent, M. LUKAWSKI Yaneck, M. CAREL Cédric, M. MERIENNE Jean-Pierre.

Mme POULIQUEN Sylviane donne procuration à Mme. MACIEJEWSKI Nathalie.

Mme LOCHARD Florence donne procuration à M. LAMY Laurent.

Mme BENARD Dominique donne procuration à Mme SAMAIN Christelle.

Mme LEFORESTIER Sandrine donne pouvoir à Mme LEMEUNIER Valérie.

M. BRAEM Laurent donne procuration à M FRANCOIS Sébastien.

M. MERIENNE Jean-Pierre donne procuration à Mme PROD'HOMME Sandrine.

M. CAREL Cédric donne procuration à M. GANCEL David.

Secrétaire de séance : M. GANCEL David

Monsieur le Maire propose que soit ajouté un point 3 à l'ordre du jour à savoir : Location de la salle des Fêtes - Réduction à titre exceptionnelle du tarif de location - adopté à l'unanimité.

1 – ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES – AIDE FINANCIERE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 5 février 2024, ceux-ci avaient adopté, pour les habitants de Bourguébus, le principe d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette aide, à hauteur de 50 euros avec une seule aide par foyer, et en application du décret n° 2022-1151 du 12 août 2022 édictant les règles d'application (ressources et type de matériel).

Pour l'année 2025, le plafond budgétaire de cette aide serait fixé à 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide créer une aide de 50 euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans la limite d'une aide par foyer en application du décret 2024-1084 du 29 novembre 2024.

2 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNALE – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021.

Pendant plusieurs mois, s'en est suivi un travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales.

Il a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024.

Suite à cette délibération, et en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes qui le souhaitaient ont pu émettre un avis sur ce projet.

A l'issue à cette période de consultation, le dossier a été modifié afin de prendre en compte certaines observations des communes et a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire par délibération en date du 19 décembre 2024.

En application de la délibération du 07 janvier 2021, et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit dans un délai de 3 mois à compter la date de l'arrêt du projet de RLPi, émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au Règlement Local de Publicité intercommunal

3 – LOCATION SALLE DES FETES – REDUCTION DU TARIF DE LOCATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes a été louée à Madame CHAULET Fanny les 25 et 26 janvier 2025.

Compte tenu de la cérémonie des vœux qui s'est déroulée le 25 janvier, Madame CHAULET n'a pu prendre possession de la salle qu'à 21 heures et non à 17 heures comme prévu dans le contrat. Elle a également rencontré une panne électrique au niveau de la cuisine.

Monsieur le Maire, propose à titre de dédommagement de diminuer le tarif de la location de 150.00 €. Celui-ci passerait donc de 300.00 € à 150.00 €.

La séance est levée à 20 heures 05